

Section 2 : Expansion et diversification économique

OBJECTIF : Soutenir une entreprise en expansion, c'est-à-dire une entreprise qui va bien (rentable et viable) et qui désire passer à un autre niveau de développement (ex. accès à de nouveaux marchés, augmentation de la capacité de production, agrandissement de la capacité d'entreposage, etc.).

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

- Les entreprises privées et les entreprises d'économie sociale légalement constituées et inscrites au Registre des entreprises du Québec.

ENTREPRISES ADMISSIBLES

- Le siège social ou la principale place d'affaires se situe sur le territoire de la Communauté maritime;
- L'entreprise est en activité depuis 5 ans et est rentable depuis 3 ans (sauf exception);
- Le projet est en lien avec les orientations du projet de territoire Horizon 2025.

EXCLUSION

- Le commerce de détail et la restauration (sauf pour un service de proximité);
- La création ou la mise à jour d'un site Web seulement n'est pas considérée comme un projet d'expansion.

DÉPENSES ADMISSIBLES :

- Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais de consultants ou de spécialistes externes de l'entreprise;
- Les équipements reliés au projet;
- Les coûts de matériel et d'inventaire directement reliés au projet;
- L'acquisition de technologies, de logiciels, de progiciels, de brevets ainsi que les autres dépenses de même nature.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses effectuées avant la date de réception du formulaire d'inscription;
- Les dépenses affectées au fonctionnement d'une entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Toutes les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur du territoire de la Communauté maritime;
- Les dépenses reliées à la réalisation de plans et devis dans le cadre de projet de construction ou d'amélioration d'infrastructures.

CALCUL DE LA CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE

- Entreprise privée : 25 000 \$ par entreprise ou 25 % des dépenses admissibles;
- Entreprise d'économie sociale : 25 000 \$ par entreprise ou 50 % des dépenses admissibles.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

- La mise de fonds du promoteur est d'au moins 20 % du coût total du projet;
- Le cumul d'aide gouvernementale est d'au maximum 80 %.

PERSONNE À CONTACTER :

Agente d'accueil et de promotion à l'entreprise

 (418) 986-3100

 deconomique@muniles.ca